

Temps de repos - astreinte

Par bdql, le 31/10/2011 à 11:10

Bonjour,

Le code du travail stipule que 11 h de repos sont obligatoires suite à 10h travaillées consécutivement.

Qu'en est-il durant une astreinte?

Cas concret:

Astreinte débutant le vendredi à 17h jusqu'au vendredi suivant 8H30

1er jour : vendredi de 19h au lendemain samedi à 6h soit 11h de travail = droit au repos ? Jour suivant : nuit du dimanche au lundi sans appel sauf à 7h du matin jusqu'à 8h, droit au repos de 11h ?

Qu'en est-il du comptage des heures,

Nous avons un forfait rémunéré avec 10h inclues.

L'astreinte commence à 17h tous les jours de la semaine selon la note de service.

Mais notre direction nous demande de comptabiliser qu'à partir de 22H ? Normal ? merci d'avance